

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D66
au territoire des communes de GOUY EN ARTOIS et FOSSEUX

Curage de fossé et dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 15 avril 2024 au 31 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A20J 5-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 29/01/2024, par laquelle le Département du Pas de Calais et le CER de MONCHY AU BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de curage de fossé et de dérasement d'accotement, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage de fossé et de dérasement d'accotement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D66 du PR 3+987 au PR 6+429, hors agglomération, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GOUY EN ARTOIS, FOSSEUX, MONCHIET, BEAUMETZ LES LOGES, SIMENCOURT, WANQUETIN et HAUTEVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois,

••••• **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D66 du PR 3+987 au PR 6+429, hors agglomération, sur le territoire des communes de G O U Y E N A R T O I S , F O S S E U X , du 15 avril 2024 au 31 mai 2024,, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 2 et 59 au territoire des communes de MONCHIET, BEAUMETZ LES LOGES, SIMENCOURT, WANQUETIN et HAUTEVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des serons fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 03 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER

TRAMMEX.

ROUTE BARRIÈRE.

DEUTATION.



